

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2022

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 8 août 2022 à 19h30 au 70 rue Duguay à Saint-Barnabé à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Sont également présents :

M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
M. André Bertrand, conseiller au siège numéro 3;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;

Est absent :

M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;

Le siège numéro 6 est vacant.

Madame Sylvie Desaulniers, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Ouverture de la séance et vérification du quorum :

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la rencontre est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 170-08-22

Adoption de l'ordre du jour :

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 293-12-21, relative au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, se tient, **le lundi 8 août 2022**, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

La présence des élu(e)s sera également appréciée à compter de **18h30** le jour de la séance.

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, et il demande, s'il y a lieu d'ajouter de nouveaux sujets au point numéro 13.

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller André Bertrand, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 8 août 2022 soit adopté en ajoutant le point suivant :

- 14.1 Demande d'un conseiller à propos des champs d'épurations – Jimmy Gélinas ;**
- 14.2 Demande d'excuses – Philippe Lafrenière ;**
- 14.3 Journée canine- Johanne Gélinas**
- 14.4 Garder la petite caisse au Pavillon des Loisirs**

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum ;**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;**
- 3. Adoption des procès-verbaux suivants :**
 - 3.1 Séance ordinaire du 4 juillet 2022.
- 4. Présentation du maire suppléant pour les mois d'août, septembre et octobre 2022 (Monsieur Mario Massicotte, en vertu de la résolution numéro 169-12-97, du 1^{er} décembre 1997 – volume 27, page 201) ;**
- 5. Dépôt de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 juillet 2022 ;**
- 6. Approbation de la liste des comptes et de la liste des salaires et autorisation de paiement ;**
- 7. Gestion financière et administrative :**
 - 7.1 Modification du règlement 369-21 ;
 - 7.2 Modification de la résolution 114-06-22 ;
 - 7.3 Mandat accordé à la firme Destech pour la création des plans pour la rénovation intérieure de l'Hôtel de Ville de Saint-Barnabé;
 - 7.4 Mandat accordé à une firme d'avocats Bélanger Sauvé pour la négociation de la convention collective des employés municipaux;
 - 7.5 Remplacement de la photocopieuse et du télécopieur;
 - 7.6 Autorisation accordée à la directrice générale par intérim pour participer à un colloque de zone de l'association des directeurs municipaux du Québec.
- 8. Sécurité publique :**
 - 8.1 Adoption du règlement 371-22 concernant les limites de vitesse, le stationnement et les arrêts obligatoires ;
 - 8.2 Appui au projet de transports collectifs de la MRC de Maskinongé d'établir un arrêt d'autobus à Saint-Barnabé.
- 9. Travaux publics, aménagement et urbanisme :**
 - 9.1 Inscription d'un employé des travaux publics à une formation en traitement des eaux ;
 - 9.2 Adoption d'une résolution pour appuyer la demande d'autorisation à des fins non agricoles de FNX-INNOV auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour consentir à des forages environnementaux et d'échantillonnages des sols, de l'eau de surface et souterraine autour du puits d'hydrocarbures B174 (existant et inactif) sur une superficie de 0,05 hectare du lot 2 939 893.

10. Loisirs, sports et Culture :

- 10.1 Mandat accordé à une Firme d'ingénierie pour l'évaluation structurelle de l'église ;
- 10.2 Intention d'achat de l'église à Saint-Barnabé ;
- 10.3 Autorisation accordée au maire et à la directrice générale de signer les ententes avec les propriétaires privés pour le projet du sentier du *Ruisseau de la Fabrique* ;
- 10.4 Autorisation accordée à Vélo Québec Événements pour utiliser les installations du Service des loisirs à l'occasion du Vélotour SP région de Trois-Rivières ;
- 10.5 Félicitations et remerciements au Tournoi de Golf de Saint-Barnabé ;
- 10.6 Signification de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Barnabé à recevoir un Marché Public à l'été 2023.

11 Environnement, parcs et milieu de vie ;

Aucun sujet à l'ordre du jour.

12. Services aux citoyens ;

Aucun sujet à l'ordre du jour.

13. Autres sujets :

- 13.1 Autorisation accordée pour l'inscription d'employés de la Municipalité de Saint-Barnabé à une formation de réanimation cardiorespiratoire ;
- 13.2 Demande d'une citoyenne – rue Notre-Dame.

14. Sujet (s) apporté (s) par les membres du conseil

- 14.1 Demande d'un conseiller à propos des champs d'épurations – Jimmy Gélinas ;
- 14.2 Demande d'excuses – Philippe Lafrenière ;
- 14.3 Journée canine- Johanne Gélinas ;
- 14.4 Garder la petite caisse au Pavillon des Loisirs.

15. Période de questions ;

16. Clôture de la séance

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 171-08-22

Adoption de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 :

La greffière-trésorière intérimaire a transmis à tous les membres du conseil le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal et le reconnaissent conforme.

171-08-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, soit approuvé et signé par le maire et la greffière-trésorière intérimaire sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 172-08-22

Adoption de la liste de correspondance reçue au nom du Conseil municipal entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 juillet 2022

La greffière-trésorière intérimaire procède à la lecture de la liste de correspondance.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et déclare avoir pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2022 et en sont satisfaits.

172-08-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller André Bertrand, il est résolu que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé adopte la liste de correspondance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 173-08-22

Approbation de la liste des comptes et de la liste des salaires et autorisation de paiement :

La greffière-trésorière intérimaire ayant fait parvenir la liste des comptes aux membres du conseil le 5 août dernier, incluant les déboursés effectués entre le 8 août 2022 et le 19 août 2022 comprenant :

Les chèques numéro 19014 à 19094 et les trois chèques au nom des Services de carte Desjardins, Ministère du revenu du Québec et Receveur général du Canada, pour des dépenses totalisant la somme de 125 445.60;

Les chèques numéro 514 269 à 514 346 pour des salaires bruts au montant de 40 864.00 \$;

Les chèques émis en vertu de la résolution adoptée le ou avant le 19 août 2022 ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97 pour les déboursés totalisant la somme de 191 524.31\$.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser concernant la liste des comptes.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes ci-dessus.

Sylvie Desaulniers
Directrice générale et greffière-trésorière intérimaire

173-08-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu d'adopter la liste des comptes et des salaires énumérés ci-dessus et d'autoriser que le paiement soit effectué et ratifié.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 174-08-22

Modification du règlement 369-21 :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire abaisser le montant dépensable autorisé pour le poste de directeur général.

174-08-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QU'à la séance ordinaire du mois de septembre, un avis de motion et un nouveau règlement devront être déposés afin de modifier l'actuel règlement 369-21.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 175-08-22

Modification de la résolution 114-06-22 :

CONSIDÉRANT QUE le poste de *Secrétaire et greffière adjointe* a nouvellement été créé, selon la résolution 114-06-22, suivant une restructuration organisationnelle ;

CONSIDÉRANT QU'administrativement il est préférable de maintenir l'appellation unique de secrétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'embauche est assujettie à la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat régional des employés

municipaux de la Mauricie (CSN Saint-Barnabé) concernant la création du poste de secrétaire.

175-08-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé autorise la modification de la résolution 114-06-22, à savoir :

QUE le poste de *Secrétaire et greffière adjointe* soit renommé *Secrétaire* ;

QUE les fonctions resteront les mêmes;

QUE le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière intermédiaire soient autorisés à signer l'entente de travail ;

QUE le changement de titre pour ce poste sera inscrit en date du 9 août 2022.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 176-08-22

Mandat accordé à une firme Destech pour la création des plans et pour la rénovation intérieure de l'Hôtel de Ville de Saint-Barnabé :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Barnabé veut investir dans les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le bureau municipal et le Service de sécurité incendie doivent être mis à niveau;

CONSIDÉRANT QUE la firme Destech, dont la place d'affaires est située au 610, rue Monique-Dupont à Trois-Rivières, a réalisé les dessins du précédent projet de rénovation de l'Hôtel de ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la firme dans le but obtenir des plans du projet futur;

CONSIDÉRANT l'offre pour proposer par monsieur Jocelyn Poisson de la firme Destech, Architecture sur mesure

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire de monsieur Poisson est de 65 \$ / heure + taxes;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu ce qui suit , à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la municipalité de Saint-Barnabé a reçu un montant de 100 000\$ du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

QUE ce montant priorise la mise aux normes de la caserne des pompiers et, par la suite, l'ajout de bureaux pour l'administration de Saint -Barnabé;

QUE ce montant doit être investi avant la date d'échéance en mai 2023;

QUE le conseil municipal mandate la firme Destech pour assurer la réalisation des plans pour la mise à niveau de l'Hôtel de Ville et de la caserne des pompiers

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière ;
Madame la conseillère Johanne Gélinas.

Est contre l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller André Bertrand ;
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas.

Monsieur le maire Guillaume Laverdière désire également exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal.

Il vote en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 177-08-22

Mandat accordé à une firme d'avocats Bélanger Sauvé pour la négociation de la convention collective des employés municipaux :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie selon une convention collective du syndicat régional des employés municipaux de la Mauricie (CSN Saint-Barnabé);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité collabore habituellement avec la firme Bélanger Sauvé avec leur département spécialisé dans les ressources humaines.

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction récente de la directrice générale intérimaire ;

CONSIDÉRANT l'importance de ce document qui norme les conditions d'emplois à la municipalité.

177-08-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu que le conseil municipal ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Barnabé renonce au service d'une firme d'avocats Bélanger Sauvé pour la négociation de la convention collective des employés municipaux ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire soit autorisé à négocier une convention collective.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont contre l'adoption de cette résolution :

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière ;
Madame la conseillère Johanne Gélinas.
Monsieur le conseiller André Bertrand ;
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

REJETÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 178-08-22

Remplacement de la photocopieuse et du télécopieur

CONSIDÉRANT QUE la photocopieuse et le télécopieur sont désuets;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barnabé ne peut recevoir actuellement dû aux problèmes reliés à l'âge des appareils, les informations, factures et états de comptes des institutions financières, de nos fournisseurs et de nos citoyens par télécopieur.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barnabé veut remplacer ces appareils par des modèles plus modernes;

CONSIDÉRANT QUE ces deux appareils sont essentiels dans nos tâches quotidiennes.

CONSIDÉRANT QUE le changement de ces deux appareils permettra à la municipalité de Saint-Barnabé d'effectuer des économies de diverse façon;

178-08-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu que le conseil municipal à savoir, ce qui suit :

QUE le conseil municipal demande à la directrice générale de fournir d'autres soumissions auprès obtenues de différents fournisseurs.

QUE le présent point soit remis ;a la séance ordinaire du 6 septembre
=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 179-08-22

Autorisation accordée à la directrice générale par intérim pour participer à un colloque de zone de l'association des directeurs municipaux du Québec :

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire doit assister à une réunion de Colloque de zone 16 située à L'Auberge du Lac-à-l'Eau-Claire de Saint-Alexis-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE cette réunion consiste à une assemblée générale annuelle de l'Association des directeurs municipaux du Québec de la zone 16;

179-08-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé autorise la directrice générale par intérim à participer à un colloque de zone de l'association des directeurs municipaux du Québec, à savoir ce qui suit :

QUE la municipalité débourse un montant de cent quinze (115 \$) dollars pour le Colloque annuel de zone de l'association des directeurs municipaux du Québec.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 180-08-22

Adoption du règlement 371-22 concernant les limites de vitesse, le stationnement et les arrêts obligatoires :

Sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil municipal d'adopter le règlement 371-21 de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé tel qu'il est ici libellé :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 181-08-22

Appui au projet du transports collectifs de la MRC de Maskinongé d'établir un arrêt d'autobus à Saint-Barnabé.

Le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé appuie le projet du transports collectifs de la MRC de Maskinongé d'établir un arrêt d'autobus à Saint-Barnabé.

181-08-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que le conseil municipal ce qui suit :

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 182-08-22

Inscription d'un employé de travaux publics à une formation en traitement des eaux :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Tony Trépanier, contremaître exécutant aux travaux publics, a besoin d'une personne pour le seconder lors de son absence;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième employé qui suivra la formation en traitement des eaux sera un atout au sein de l'équipe des travaux publics.

182-08-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que le conseil municipal ce qui suit:

QUE cette dépense soit payée à partir du poste budgétaire #02 41300 454 Perfectionnement;

QUE le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise l'inscription d'un employé des travaux publics à une formation en traitement des eaux.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION REPORTÉE

Adoption d'une résolution pour appuyer la demande d'autorisation à des fins non agricoles de FNX-INNOV auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour consentir à des forages environnementaux et d'échantillonnages des sols, de l'eau de surface et souterraine autour du puits d'hydrocarbures B174 (existant et inactif) sur une superficie de 0,05 hectare du lot 2 939 893.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 183-08-22

Mandat accordé à une firme d'ingénierie pour l'évaluation structurelle de l'église :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a signifié son intérêt pour l'achat de l'église de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de l'état de la bâtisse s'avère nécessaire avant de procéder à l'achat;

183-08-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller André Bertrand, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé, à savoir :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à la recherche et à l'invitation des firmes dans le but de procéder à l'inspection de l'église de Saint-Barnabé et l'autorise également à attribuer le marché à l'entreprise qui aura présenté la meilleure offre conforme;

QUE le mandat accordé à la firme d'ingénierie soit conditionnel à l'offre d'achat de l'église de la Paroisse de Saint-Barnabé en ce qui concerne l'évaluation de la structure soit en bonne condition;

QUE cette dépense fera l'objet d'une contribution de la Municipalité à ses activités d'investissements pour l'acquisition de biens immeubles.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 184-08-22

Intention d'achat de l'église de Saint-Barnabé :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barnabé a cœur ce lieu de rassemblement et que l'église est le centre de notre communauté;

184-08-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu que le conseil municipal ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de l'église de Saint-Barnabé appartenant à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Barnabé pour un montant d'un dollar (1 \$) ;

QUE le mandat accordé à une firme d'ingénierie soit conditionnel à l'offre d'achat de l'église de la Paroisse de Saint-Barnabé en ce qui concerne l'évaluation de la structure soit en bonne condition;

QUE l'offre d'achat de l'église de la Paroisse de Saint-Barnabé soit conditionnelle à l'évaluation de la structure soit en bonne condition;

QUE l'offre soit déposée avant d'accepter le mandat ;

QUE l'église de Saint-Barnabé reste une place de culte et de rassemblement pour nos citoyens.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 185-08-22

Autorisation accordée au maire et à la directrice générale de signer les ententes avec les propriétaires privés pour le projet du sentier du *Ruisseau de la Fabrique* :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barnabé développe un projet de sentier pédestre qui se situe en arrière des rues Notre-Dame et Gélinas;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà effectué des travaux d'entretien en 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barnabé a communiqué avec les propriétaires verbalement et tous sont en accords;

185-08-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé autorise le maire et la directrice générale de signer l'entente avec les cinq propriétaires privés pour le projet du sentier du *Ruisseau de la Fabrique*.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 186-08-22

Pour autoriser Vélo Québec Événements à utiliser les installations du Service des loisirs à l'occasion du Vélotour SP région de Trois-Rivières :

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, Vélo Québec Événements organise la randonnée cyclotouriste Vélotour SP (Sclérose en plaques), qui se tiendra le 27 août prochain dans la région de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme compte environ 500 cyclistes à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a fait parvenir une demande à la Municipalité de Saint-Barnabé dans le but de pouvoir utiliser les installations du Service des loisirs et l'Hôtel de Ville, afin de lui permettre d'offrir aux participants une halte dîner et des services sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée d'un formulaire intitulé « Annuaire d'urgence et formulaire parcours » qui contient plusieurs informations sur les services d'urgence afin d'assurer la sécurité lors de l'événement, lesquels doivent être complétés par la Municipalité.

186-08-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que le conseil municipal ce qui suit :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal accepte de prêter gracieusement les installations du Service des loisirs incluant le centre communautaire de la Corvée et de l'Hôtel de Ville à l'occasion de cet événement.

QUE l'organisme Vélo Québec Événements devra toutefois prendre l'engagement de remettre l'ensemble des lieux utilisés dans l'état où il les aura pris et délégué sur place, le jour de l'événement, une personne responsable pour veiller au bon déroulement des opérations.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 187-08-22

Félicitations et remerciements au Tournoi de Golf de Saint-Barnabé :

187-08-22

Sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé de féliciter et remercier le Tournoi de Golf de Saint-Barnabé pour leur donation au montant de deux mille trois cents (2 300 \$) dollars pour le Pavillon des Loisirs.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 188-08-22

Signification de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Barnabé à recevoir un Marché Public à l'été 2023.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a été approchée par la coopérative du Marché Public pour l'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut encourager les produits locaux sur le Marché public ;

188-08-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu que le conseil municipal ce qui suit :

QUE la municipalité de Saint-Barnabé accepte de fournir le nécessaire aux exposants.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 189-08-22

Autorisation accordée pour l'inscription d'employés de la Municipalité de Saint-Barnabé à une formation de réanimation cardiorespiratoire :

189-08-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé autorise la formation en réanimation cardiorespiratoire et les frais qui en découlent pour les membres de la brigade des pompiers, pour un employé du service des loisirs ainsi que pour un employé du département des travaux publics.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 190-08-22

Demande d'une citoyenne – rue Notre-Dame :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barnabé a effectué des travaux d'égouts sur la rue Notre-Dame.

CONSIDÉRANT QUE sa dalle de béton pleine longueur doit être enlevée pour accomplir leurs travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a remplacé la dalle de béton pleine longueur par des dalles de béton en 2011;

CONSIDÉRANT QU'aujourd'hui la propriétaire a changé d'idée, elle n'accepte plus les dalles de béton, car ça ne lui convient plus et l'herbe pousse au centre de ses dalles.

190-08-22

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé à savoir :

QUE le conseil municipal refuse la demande de la propriétaire de la rue Notre-Dame, car celle-ci avait accepté les dalles de béton en 2011;

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet (s) apporté (s) par les membres du conseil :

- 1 Demande d'un conseiller à propos des champs d'épurations – Jimmy Gélinas ;
- 2 Demande des excuses du maire – Philippe Lemay ;
- 3 Journée canine – Johanne Gélinas ;
- 4 Garder la petite caisse au Pavillon des Loisirs – Jimmy Gélinas.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

- Effectuer un passage dans la rue Pellerin pour les voitures d'urgences, Gaston Gélinas
- Règlement de taxation, Jacques Labrèche ;
- États financiers comparatifs d'une année à l'autre doivent être présentés deux fois par année – Jacques Labrèche.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 191-08-22

Clôture de la séance

191-08-22

À 21h41 les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, et il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Guillaume Laverdière, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

**Guillaume Laverdière
Maire**

**Sylvie Desaulniers
Directrice générale et
greffière-trésorière intérimaire**